



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 133 bis

Publié le 23 mai 2019

SOMMAIRE

DIRECTIONS RÉGIONALES DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du Comité Technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles des Hauts de France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi Hauts-de-France

Pôle Travail

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du Comité Technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles des Hauts de France

Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions du code rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L751-48 et R751-160;

VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et régionaux des secteurs d'activité agricole modifiant l'arrêté du 25 février 1974

VU l'arrêté du 4 Septembre 2013 portant renouvellement des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles de Picardie

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord ;

VU les propositions des organisations professionnelles

VU les propositions des organisations syndicales de salariés

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Comité Technique Régional de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés agricoles de la Région Hauts de France est constitué comme suit:

1/ En qualité de Représentants des salariés agricoles:

CFDT :

Titulaires : M. DUBOIS Patrice
M DELANNOY Eric

Suppléants: M FAUQUEUX Daniel
M GRAIN Pascal

SNCEA CFE/CGC:

Titulaire : M LOTH Jean-Pierre

Fédération CFTC-AGRI

Titulaire : M DEFFONTAINES Gérard
Suppléant : M LANVIN GUISLAIN

FGTA-Force Ouvrière:

Titulaire : Mme SEEL Corinne
Suppléant : M DAHMANI Rabah

FNAF CGT :

Titulaire : M NAIN José
Suppléant : M AUQUIERES Paulo

2/ En qualité de représentants des employeurs agricoles :

Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles (FRSEA)

Titulaires : M DROY Marc
Mme DELBARRE Lucie
Suppléant :Mme DELEFORTRIE Marie

Entrepreneurs des Territoires Hauts-de-France (EDT):

Titulaire : Mme AMOURETTE Elise
Suppléant : Mme DAMBRINE Marine

Union des Entreprises du paysage (UNEP) :

Titulaire : M WEILL Gilles

Fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) :

Titulaire : M DE-VILLENEUVE Jacques
Suppléant : M GUILLEMONT Cédric

Exploitation forestière et scierie :

Titulaire : M Hugues NOBECOURT

Article 2 :

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de quatre ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 MAI 2019


Le Préfet

Michel LALANDE.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-Mer du Nord*

LE HAVRE, le 23 mai 2019

DECISION N° 506/ 2019

Objet : Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

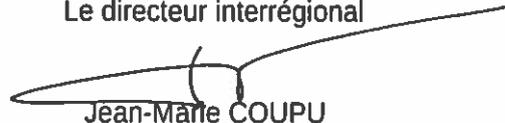
Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. Mehdi BOUCHELACHEM, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : La décision n° 59/2019 du 16 janvier 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR HAUTS-DE-FRANCE

MM. ELY - ROUX - MARILL - HEMERY -

DESMOULINS - BOUCHELACHEM

Mme ROUYER

dossier

Ts services DIRMer